

REGLEMENT DE JEU
« QUIKSILVER WINTER TOUR »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NA PALI, société par actions simplifiée, au capital de 13.545.100 €, identifiée au RCS de Bayonne sous le numéro 331 377 036, dont le siège social est situé 162 rue Belharra, à Saint Jean de Luz, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 3 février 2016 à 12h, heure française, au 11 février 2016 à 23h59, heure française, sur le site Internet www.quiksilver.com et www.brdclub.com.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à :

- toute personne physique âgée d'au moins de 18 ans (et)
- résidant en France, Espagne, Grande Bretagne, Allemagne, Autriche, Suisse, Danemark, Finlande, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas ou Italie, (et)
- ayant un très bon niveau en ski/snowboard c'est-à-dire qui a l'habitude de se rendre sur des pistes noires ;

à l'exclusion des membres du personnel (ainsi que des membres de leurs familles) de NA PALI, de ses filiales, des magasins Quiksilver et de toute société ayant participé à la conception et au déroulement du présent jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site Internet www.quiksilver.com ou www.brdclub.com avant le 11 février 2016, 23h59 heure française, et de dûment compléter les formulaires d'inscription avec toutes les informations requises.

Les gagnants seront désignés par voie de tirages au sort tels que définis à l'article 4.

La participation au jeu est limitée à une participation par joueur (même nom, même adresse). Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Toute tentative de piratage du système d'inscription répétée avec de fausse(s) adresse(s) email(s) entraînera la disqualification des participants. Suite à un contrôle des coordonnées des gagnants exercé à posteriori, la société Organisatrice se réserve donc le droit, si l'un des cas ci-dessus était avéré, de disqualifier un participant.

ARTICLE 4 : PROCEDURE ET SELECTION :

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 12 février 2016 chez NA PALI en présence de Maître DAGUERRE, Huissier de justice à Saint Jean de Luz (France) parmi les participants ayant dûment complétés les informations des formulaires. L'huissier désignera un unique gagnant.

Le même jour, un second tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant dûment complétés les informations des formulaires et étant des clients GOLD du programme de fidélité de la Société Organisatrice. L'huissier désignera 1 gagnant supplémentaire. Ainsi, les clients GOLD du programme de fidélité auront une chance supplémentaire de gagner.

Chaque gagnant sera informé par e-mail du résultat le 12 ou le 13 février 2016 à l'adresse email qu'il aura mentionnée lors de son inscription. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Chaque gagnant devra répondre au plus tard le 14 février 2016 16h, heure française. En l'absence de réponse dans le délai imparti, le prix sera transféré au « gagnant par substitution » désigné par l'huissier lors de ses tirages au sort, qui aura 48h pour répondre.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

ARTICLE 5 : PRIX :

Chacun des 2 gagnants remportera :

- un voyage pour deux personnes à destination de Chamonix depuis le domicile du gagnant. L'invité du gagnant devra répondre aux conditions de l'article 2 et se conformer à l'article 7 du présent Règlement.
- 2 nuits (26 et 27 février 2016) à l'Hotel Alpina – Chamonix Mont-Blanc pour deux (d'une valeur de 500€)
- Une journée de descentes en ski/snowboard avec un Athlete Pro Quiksilver selon leur disponibilité le samedi 27 février. Est inclus le forfait pour la journée du samedi (d'une valeur commerciale de 60 euros), et du dimanche sous réserve du billet retour choisi par la société organisatrice. La location du matériel (si nécessaire) est incluse.
- Les repas du vendredi 26 février au soir jusqu'au dimanche 28 février matin inclus.
- Une carte cadeau d'une valeur de 500€ pour le gagnant tiré au sort, à utiliser dans le magasin Boardriders de Chamonix.

Toutefois, ce voyage ne comprend pas les frais de visa et de dossier, les taxes aériennes, l'assurance voyage et les dépenses à caractère personnel. Il est expressément stipulé que tout problème lié aux assurances, notamment de responsabilité civile, rapatriement et/ou assistance sera à la charge exclusive et à l'entière discrétion des gagnants.

ARTICLE 6 : REMISE DU PRIX :

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans ce règlement. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. En tout état de cause, les conditions et modalités de remise du prix, de la prise de possession et de l'utilisation du prix se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société Organisatrice et que les gagnants s'engagent à accepter, à défaut de quoi la Société Organisatrice se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE :

7.1 - La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives au choix des gagnants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour chaque gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le prix ne pourrait être adressé par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément.

7.2 - Les gagnants et leur invité devront signer une décharge de responsabilité en faveur de la Société Organisatrice et de toute société du Groupe Quiksilver avant de participer au tour/descente en ski/snowboard avec l'Athlète Pro Quiksilver.

Les participants déclarent être conscients des dangers que peut impliquer la participation du participant à la pratique du ski/snowboard et déclarent assumer les risques liés à toutes blessures dont le participant pourrait être victime au cours du tour/descente en ski/snowboard avec l'Athlète Pro Quiksilver.

Les participants déclarent ainsi abandonner et renoncer définitivement à toute demande, réclamation, revendication, action, procès ou jugement en responsabilité à l'encontre de NA PALI SAS/Quiksilver Europe et de toute société du groupe Quiskilver, en raison de toutes blessures, quelle qu'en soit la nature, dont le participant pourrait être la victime.

ARTICLE 8 : CESSION DES DROITS – PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Chaque gagnant déclare accorder à NA PALI SAS et à toute société du groupe Quiksilver, de manière irrévocable, dans le monde et pour une durée de dix (10) ans, sans restriction quant à la fréquence d'utilisation, le droit d'utiliser, reproduire et communiquer au public toute photographie ou tout enregistrement audio et/ou vidéo du Participant réalisé à l'occasion du « *Winter Tour* » dans le cadre de la promotion et de la publicité de cet évènement, et ce, sur tout support connus ou inconnus à ce jour et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, notamment presse papier, Internet (sites Internet de Quiksilver, réseaux sociaux).

Il est expressément entendu que le Groupe Quiksilver se définit comme la société Quiksilver Inc. et toutes ses filiales.

ARTICLE 9 : RESEAU INTERNET :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 : RECLAMATION :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par les organisateurs.

Toute réclamation devra être adressée avant le 12 février 2016 16h, heure française, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à Madame Latimier Laurie, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 Saint Jean de Luz, France. Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du jeu.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET FRAUDE :

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de partenaires de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

NA PALI SAS,
A l'attention de Madame Latimier Laurie,
162 rue Belharra,
64500 Saint Jean de Luz
France

ARTICLE 13 : HUISSIERS :

Ce règlement est déposé auprès de la SCP DAGUERRE MOREAU, Huissiers de Justice (France).
Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à Madame Latimier Laurie, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 St Jean de Luz (France). Les frais d'affranchissement du règlement du jeu seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE :

La loi française est seule applicable pour l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 15 : VIE PRIVEE :

La Société Organisatrice pourra utiliser toutes les informations personnelles envoyées par le participant pour ce jeu conformément aux conditions sur la vie privée écrites sur les sites www.quiksilver.com et www.brdclub.com.